

dès fêtes de la bienheureuse Vierge. Il est même bon que cette récitation soit publique. On conservera la coutume approuvée par le Saint-Siège, de faire revenir les mystères alternativement selon les jours de la semaine : à savoir les mystères joyeux le lundi et le jeudi, les mystères douloureux le mardi et le vendredi, les mystères glorieux le dimanche, le mercredi et le samedi.

XIV

Parmi les pieux usages de la confrérie, il faut à bon droit mettre au premier rang cette pompe solennelle à laquelle on procède processionnellement en l'honneur de la Mère de Dieu et qui est célébrée le premier dimanche de chaque mois, principalement le premier dimanche d'octobre. Cet usage, établi depuis des siècles, a été recommandé par saint Pie V, compté par Grégoire XIII au nombre des "institutions et coutumes louables" de la confrérie, et enrichi d'indulgences par un grand nombre de Souverains Pontifes (1)

Afin que ce mode de supplication ne soit jamais omis, au moins dans l'intérieur de l'église, là où le malheur des temps empêche d'y procéder à l'extérieur, nous étendons à tous les directeurs de confréries du très saint Rosaire

(1) Saint Pie V, *Consueverunt*, 17 Septembre 1569 ; Grégoire XIII, *Monet Apostolatus*, 1er avril 1573 ; Paul V, *Piorum Hominum*, 15 avril 1608.